



## REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES TECHNIQUES

### La fiche de paie contient les éléments constitutifs suivants

1. **Traitement brut mensuel** = indice de rémunération X valeur du point (4,6860 € à compter du 01/02/2017).
2. **Retenue pension civile** : calculée en multipliant le traitement brut par le taux de pension applicable pour l'année civile en cours. Le taux 2019 est de 10,83 %.
3. **Traitement brut NBI** : calculé en multipliant le nombre de points de NBI par la valeur mensuelle du point d'indice.
4. **Indemnité de résidence** : 0%, 1% ou 3% du traitement brut selon la zone territoriale d'affectation.
5. **Supplément familial de traitement** : le montant varie en fonction du nombre d'enfants à charge.
6. **Indemnité compensatrice (CSG)** : calculée sur le revenu brut perçu l'année précédente divisé par 12 pour le ramener à un revenu mensuel, ensuite multiplié par un coefficient de 0,76 %.
7. **Contribution Sociale Généralisée (CSG) non déductible** : calculée en appliquant un coefficient de 2,4% à une assiette représentant 98,25 % de tous les éléments de rémunération (traitement brut, NBI, IR, SFT, IFSE, indemnité dégressive, transfert primes/points...).
8. **Contribution Sociale Généralisée (CSG) déductible** : calculée en appliquant un coefficient de 6,8 % à une assiette représentant 98,25 % de tous les éléments de rémunération (traitement brut, NBI, IR, SFT, IFSE, indemnité dégressive, transfert primes/points...).
9. **Contribution de Réduction de la Dette Sociale (CRDS)** : calculée en appliquant un coefficient de 0,5 % à une assiette représentant 98,25 % de tous les éléments de rémunération (traitement brut, NBI, IR, SFT, IFSE, indemnité dégressive, transfert primes/points...).
10. **Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique** : calculé en appliquant un coefficient de 5% à une assiette représentant l'IR, le SFT et les primes et indemnités dans la limite de 1 % du traitement brut.
11. **Transfert primes/points** : Résulte de la diminution des indemnités et de leur transfert vers le traitement indiciaire.



<b>Indemnité de résidence</b>	
<b>Zone</b>	<b>Taux</b>
1	3 %
2	1 %
3	0 %

<b>Supplément familial de traitement</b>				
<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Part fixe</b>	<b>Part proportionnelle au traitement brut</b>	<b>Montants mensuels planchers</b>	<b>Montants mensuels plafonds</b>
1	2,29 €	/	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	4,54 €	6 %	130,81 €	206,17 €

**Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) = IFSE + CIA**

Agent technique du ministère de la défense : 2 groupes de fonctions

Technicien supérieur d'études et de fabrications : 3 groupes de fonctions

Ingénieur d'études et de fabrications : 4 groupes de fonctions

#### REVALORISATION DE L'IFSE DES AGENTS TECHNIQUES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

<b>Suite à mobilité</b>	<b>Montant revalorisation brut/an</b>
Mobilité latérale (la durée d'affectation sur le poste précédent doit être de 3 ans minimum sauf si la mobilité est consécutive à une restructuration)	500 €
Mobilité ascendante (si 3 années dans le poste)	1 000 € du groupe 2 vers groupe 1
Mobilité descendante (si 3 années dans le poste)	250 €

<b>Suite à avancement de grade</b>	<b>Montant revalorisation brut/an</b>
D'ATMD vers ATPMD 2	750 €
D'ATPMD 2 vers ATPMD 1	1 100 €

<b>Suite à promotion de corps</b>	<b>Montant forfaitaire brut/an</b>
Technicien supérieur d'études et de fabrications	8 200 € vers poste TSEF 3 groupe 1
	7 952 € vers poste TSEF 3 groupe 2 ou 3



### REVALORISATION DE L'IFSE DES TECHNICIENS SUPERIEURS D'ETUDES ET DE FABRICATIONS

Suite à mobilité	Montant revalorisation brut/an
Mobilité latérale (la durée d'affectation sur le poste précédent doit être de 3 ans minimum sauf si la mobilité est consécutive à une restructuration)	750 €
Mobilité ascendante	1 250 € du groupe 3 vers le groupe 2 et du groupe 2 vers le groupe 1
	2 500 € du groupe 3 vers le groupe 1
Mobilité descendante	315 €

Suite à avancement de grade	Montant revalorisation brut/an
De TSEF 3 vers TSEF 2	1 100 €
De TSEF 2 vers TSEF 1	1 500 €

Suite à promotion de corps	Montant brut/an
Ingénieur d'études et de fabrications	2 000 €

Montant annuel plancher IFSE suite à promotion dans le corps des IEF : 10 800 €

### REVALORISATION DE L'IFSE DES INGENIEURS D'ETUDES ET DE FABRICATIONS

Suite à mobilité	Montant brut/an
Mobilité latérale (la durée d'affectation sur le poste précédent doit être de 3 ans minimum sauf si la mobilité est consécutive à une restructuration)	1 000 € au sein des groupes 4, 3 et 2
	1 500 € au sein du groupe 1
Mobilité ascendante	1 500 € vers les groupes 3 et 2
	2 000 € vers le groupe 1
Mobilité descendante	500 €

Suite à avancement de grade	Montant brut/an
Montant de l'augmentation forfaitaire de l'IFSE	3 000 € pour le passage au grade d'IDEF
	4 000 € pour le passage au grade d'IEF hors classe



TRESDOR PUBLIC DRFIP75

BULLETIN DE PAYSÉ  
MOIS DE JANVIER 2019

N° ORDRE  
TEMPS DE TRAVAIL

Tout renseignement relatif au contenu de ce bulletin de paye doit être demandé au service gestionnaire indiqué ci-dessous. Rappelez votre numéro d'identification.

AFFECTATION				LIBELLE				DRET		
SECTION	203176	F07075						13002046400017		
POSTE	092	0002								
IDENTIFICATION				GRADE		ENFANTS A CHARGE	ECH	POLE OU NB HEURES	TAUX D'INDIC. D'ETAT	TEMPS PARTIEL
MTN	NUMERO	CLE	N°2003	ATTACHE ADM. ETAT		03	09	0595	025	
CODE	ELEMENTS			A PAYER		A DEBITER		ET INFORMATION		
1	101000	TRAITEMENT BRUT			2 788,18					
2	101050	RETENUE PC					301,96			
3	101053	RETENUE PC NBI					12,69			
4	101070	TRAITEMENT BRUT N.B.I.			117,15					
5	102000	INDEMNITE DE RESIDENCE			87,15					
	104000	SUPP FAMILIAL TRAITEMENT			247,66					
	200033	REMBT DOMICILE-TRAVAIL			34,46					
	201793	I.F.S.E.			1 325,79					
6	202206	IND. COMPENSATRICE CSG			37,36					
7	401201	C.S.G. NON DEDUCTIBLE					107,78			
8	401301	C.S.G. DEDUCTIBLE					305,38			
9	401501	C.R.D.S.					22,45			
	403301	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL							152,53	
	403501	COT PAT FNAL DEPLAFONNEE							14,53	
	403801	CONT SOLIDARITE AUTONOMIE							8,72	
	404001	COT PAT MALADIE DEPLAFON							281,82	
	411050	CONTRIB PC							2 071,06	
	411053	CONTRIB.PC NBI							87,02	
	411058	CONTRIBUTION ATI							9,30	
10	501080	COT SAL RAFF					27,88			
	501180	COT PAT RAFF							27,88	
	554500	COT PAT VST TRANSPORT							85,71	
11	604970	TRANSFERT PRIMES / POINTS					32,42			
	011100	NET A PAYER AVANT PAS							3 827,19	
	558000	PRELEVEMENT A LA SOURCE TX PERSONNALISE 8,30					325,61			

NUMERO SECURITE SOCIALE

7 943,90

TOTAL DU MOIS

4 637,75

1 136,17

2 736,57

BASE SOCIALE AVANCE

COTE D'IMPOT EMPLOYEUR

NET A PAYER

3 501,58 €

TOTAL CHARGES PATRONALES

BASE SOCIALE

2 905,33

MONTANT DES COTIS DE LOGEMENT

3 922,96

MONTANT DES COTIS D'IMMOBILITE

3 922,96

DIPLÔME DE NIVEAU

AGENT COMPTABLE

DATE D'EFFETIVITE

25 JANVIER 2019

NUMERO D'IDENTIFICATION

FR76 1751 5900

37 659

CAISSE D'EPARGNE ILE DE

MINISTRE DE LA DEFENSE  
ET DES VÉTÉRANAIRES

Direction des Ressources Humaines et du Personnel